AUTOMOTIVE CELLS Co

CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION

Date : October 2023

POL-LEG-002-b

Introduction

Comme souligné dans notre Code éthique, quelle que soit le type de fraude, nous appliquons une politique de tolérance zéro.

Sans être exhaustif, le présent code de conduite anticorruption vise à clarifier les différents domaines et circonstances dans lesquels ce principe s'applique et le comportement approprié permettant de prévenir toute forme de corruption ou de trafic d'influence.

Nous devons comprendre et se conformer strictement à ces normes dans l'exécution de nos tâches. La croyance ou la conviction que vous agissez dans l'intérêt de l'entreprise ne justifie aucun comportement en contradiction avec les règles décrites. Les responsables d'équipes doivent informer leurs collaborateurs du contenu et des problématiques associées au code. Ils doivent également s'assurer de son respect.

Corruption

1 Il est interdit d'effectuer, de suggérer ou de promettre des paiements en espèces, des services, ou des cadeaux ou des invitations, à des agents publics. Il est également interdit d'effectuer ou d'autoriser de tels paiements, services ou cadeaux par l'intermédiaire d'un tiers.

2 S'abstenir d'effectuer, de suggérer, de promettre, de solliciter ou d'accepter des paiements en espèces, des services, des cadeaux ou des invitations pour ou par un partenaire externe (personne physique, personne morale, distributeurs, importateurs, fournisseurs, sous-traitants, etc.) en échange d'un avantage indu (par exemple, gagner un contrat illégitimement). Il est également interdit d'offrir ou d'accepter de tells choses par l'intermédiaire d'un tiers.

3 D'abstenir d'accepter ou d'offrir de l'argent, des cadeaux ou des invitations avant/pendant les appels d'offres ou tout autre type de négociation.

4 Les employés doivent immédiatement informer leurs supérieurs hiérarchiques immédiats (n+1) et le responsable de la conformité s'ils se trouvent dans une telle situation.

Q : Qu'est-ce la corruption?

R : La corruption est un type de "pacte" entre une personne offrant un avantage (argent, cadeaux, services, invitations) en échange d'un traitement de faveur (qui impliquerait de violer les règlements ou les obligations professionnelles). Par exemple, offrir une somme d'argent ou une invitation à un événement prestigieux pour la signature d'un contrat. La corruption active consiste à offrir un avantage. Un traitement de faveur peut prendre la forme d'un contrat, d'une relation commerciale, d'un emploi ou d'une facilité.

Nota bene : le simple fait de proposer un avantage est un acte de corruption, même si l'avantage n'est pas mis en œuvre.

Q : Pourquoi la corruption des agents publics attire-t-elle particulièrement l'attention ?

R : La corruption d'agents publics (élus, membres de l'administration ou d'entreprise publique, etc.) est passible d'amendes plus Lourdes car elle représente un détournement de fonds publics. Nous devons être particulièrement vigilants dans nos interactions avec les agents publics afin d'éviter tout comportement qui pourrait constituer ou être interprété comme de la corruption ou du trafic d'influence.

Q : Quelles sont les conséquences de la corruption ?

R : La corruption peut entrainer de lourdes sanctions – amendes conséquentes ou emprisonnement – pour l'entreprise, la direction et les employés concernés. La corruption peut, en outre, gravement nuire à l'image de la marque, exposer à des sanctions commerciales et, en particulier, à l'exclusion des marchés publics et des financements publics.

Un collaborateur commettant un acte de corruption risque des sanctions disciplinaires, dont le licenciement, comme indiqué au point 17.

Paiements de "facilitation"

5 Les paiements de "facilitation", qu'ils soient effectués directement par ACC ou indirectement via un intermédiaire, sont une forme de corruption. Ils sont donc interdits, sauf en cas de force majeure lorsque la vie ou la santé d'une personne est en danger.

Q : Qu'est-ce qu'un paiement de "facilitation" ?

R : Un paiement effectué à un agent public pour exécuter ou accélérer certaines formalités administratives telles que les demandes de permis, le dédouanement des marchandises, l'octroi de visas, les licences administratives, etc.

Cadeaux et invitations

Donner et recevoir des cadeaux et des invitations peut être un simple signe de courtoisie et faire partie intégrante d'une bonne relation avec les partenaires. Toutefois, cela peut être interprété ou considéré comme un acte de corruption passive ou active. Tout cadeau ou invitation doit donc être raisonnable, proportionnel et se conformer aux valeurs de ACC sans contrepartie. La transparence est la règle d'or.

6 Les employés doivent refuser de donner ou d'accepter de l'argent.

7 Les employés doivent refuser des cadeaux ou des invitations de fournisseurs, distributeurs, importateurs ou partenaires, et doivent les retourner à l'expéditeur.

Possible exceptions à la règle :

- Déjeuner, dîner et rafraîchissements justifiés par l'heure et la durée des réunions ou des séminaires ;
- Invitations à des séminaires ou des événements pour des raisons professionnelles, y compris le réseautage. Dans ce dernier cas, le collaborateur doit consulter son responsable et refuser toute demande d'hébergement ou de transport ;
- Cadeaux ou invitations qui ne peuvent être refusés pour des raisons évidentes d'ordre culturel ou de sécurité. Dans ce cas, le collaborateur doit en informer son responsable et son responsable de conformité, partager le cadeau avec ses collègues ou transmettre le cadeau au service d'ACC en charge des dons aux organismes de bienfaisance.

Q : Nous avons une excellente relation avec le représentant du fournisseur de cathode. Nous voulons l'inviter à Roland Garros avec sa femme. Est-ce un problème ?

R : OUI, les invitations à des évènements marketing ou sportifs sont exclusivement dédiées aux contacts professionnels. Elles ne s'étendent pas à leurs proches.

Nota bene : il est strictement interdit d'inviter des personnes travaillant pour une entité publique.

Q : Je suis chargé de mettre sur pied une petite délégation commerciale dans un pays où ACC s'installe. Les autorités locales ont demandé une petite prime pour l'installation de nos lignes téléphoniques. Dois-je payer ?

R : ACC ne verse jamais de pourboires ou de primes aux autorités locales pour l'exécution des tâches officielles, peu importe le montant. Si le paiement demandé ne correspond pas à des frais légitimes d'installation, vous ne devez pas payer.

Q : Que dois-je faire si quelqu'un m'envoie un cadeau d'une valeur plus que symbolique ?

R : Dans la mesure du possible, vous devez refuser poliment, citant le code éthique et le code de conduite, et, si nécessaire, vous référer au point 7 du présent code.

8 Tout cadeau ou invitation reçu doit être déclaré conformément aux normes mises en œuvre dans ACC. Le processus de déclaration doit être suivi et en cas de doute, ou dans des cas particuliers, un contact doit être pris avec le responsable de la conformité.

9 Les collaborateurs doivent s'assurer que tous les cadeaux ou invitations qu'ils donnent sont appropriés :

- L'approbation préalable de son responsable est obligatoire quel que soit le montant ;
- Le don ne doit pas dépasser 120€ ou équivalent ;
- S'assurer et fournir la preuve que le don est conforme aux règles de l'entité du bénéficiaire.

10 Dans les relations commerciales (fournisseurs, importateurs, distributeurs, partenaires, etc.), les collaborateurs doivent s'assurer que toutes les parties connaissent la politique anticorruption de ACC concernant les cadeaux et les invitations. De même, tous les collaborateurs du groupe doivent connaître les politiques de leurs partenaires.

Q : Que dois-je faire si quelqu'un m'offre un cadeau coûteux ?

R :

- S'il s'agit d'un cadeau coûteux, retournez à l'expéditeur, remerciez-le et indiquez poliment que vous ne pouvez pas accepter le cadeau en raison de la politique du groupe. Vous devez ensuite déclarer le don à votre supérieur hiérarchique direct et discuter avec lui/elle, si besoin, de la façon dont vous pourriez contribuer aux décisions de ACC concernant la société de l'expéditeur.

- S'il est d'une valeur modeste, remerciez la personne qui vous a envoyé le cadeau et indiquez pour référence future que vous ne pouvez plus accepter de tels cadeaux. Partagez le cadeau avec vos collègues ou envoyez-le à au département en charge des dons aux organisme de bienfaisance.

Q : fournisseur m'a offert en privé une réduction unique de 25% sur les produits obsolètes. Puis-je accepter ?

R : Vous ne pouvez accepter que si le même rabais est offert à tous les employés.

Q : Puis-je offrir un Cadeau à un client ?

R : Vous pouvez, mais ce cadeau doit respecter le montant maximum autorisé par ACC et être conforme aux règles de l'entité du client. Vous devez vous rappeler que vous devez vous conformer à toutes les règles, y compris celles de votre partenaire. Si vous ne connaissez pas les règles de l'entité du client pour les cadeaux et les invitations, demandez à votre client de vérifier les règles de conformité de leur entreprise.

Conflit d'intérêt

Il existe un conflit d'intérêt lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur pourraient être en conflit avec les intérêts de ACC. Un conflit d'intérêts peut créer des relations ambiguës qui pourraient mener à des questions sur l'indépendance des personnes impliquées et l'objectivité de la décision.

11 Les conflits d'intérêts potentiels doivent être identifiés et déclarés au responsable hiérarchique direct pour trouver la solution appropriée. Cette déclaration doit être signée et conservée par le collaborateur et son responsable.

12 Les collaborateurs doivent s'abstenir d'acquérir toute forme d'intérêt dans une entité commerciale contrôlée par les concurrents, les fournisseurs ou les clients d'ACC sans autorisation écrite préalable de leur responsable.

13 A moins d'une disposition juridique locale contradictoire, il est interdit de se livrer à des activités professionnelles en dehors de ACC sans autorisation écrite préalable des Ressources humaines.

Q : Mon enfant est à la recherche d'un stage dans le cadre de ses études et un de mes sous-traitants m'offre de le prendre en stage. Puis-je accepter ?

R : Vous devez refuser car votre fournisseur vous a clairement offert un avantage indu. Cela peut compromettre l'objectivité de vos actions dans vos relations commerciales avec lui en influençant votre décision.

Q : Quelles sont les situations les plus risquées au regard des conflit d'intérêts ?

R : Une vigilance particulière est requise :

- Si un membre de la famille ou un proche collaborateur a un poste de responsabilité au sein d'une entreprise cliente, d'un fournisseur, d'un sous-traitant ou d'un des partenaires commerciaux ou concurrents d'ACC. Il n'est pas illégal d'avoir une telle relation, mais cela pourrait le devenir si le collaborateur de ACC ou son proche agit contre les intérêts de son propre employeur,

- Si un employé du ACC, un membre de sa famille ou un autre proche a une relation étroite avec un agent public de l'autorité de surveillance ou de réglementation de ACC et si cette relation pouvait être exploitée pour obtenir une certaine forme de faveur ou une facilité.

Dons et subventions pour des causes politiques ou caritatives

14 ACC interdit strictement tout don ou subvention à des fins politiques et/ou à des partis politiques.

15 Toute organisation au sein de ACC qui souhaite faire un don à des fins caritatives ou éducatives doit s'assurer qu'un tel don ou subvention est licite et éthique au regard du Code éthique de ACC et des règles et pratiques en vigueur dans le pays concerné.

Q: Pour conclure un contrat, on m'a demandé d'autoriser à l'avance un don à une organisation caritative au nom de l'entreprise. Est-ce permis ?

R : Non, vous ne devez pas participer à de telles pratiques. Les dons ne sont pas autorisés si l'objectif est d'influencer une décision prise par une autorité publique ou une action de la fonction publique. En cas de doute ou si vous soupçonnez qu'une transaction peut impliquer des paiements corrompus, signalez-le immédiatement au responsable conformité, ou à votre supérieur hiérarchique direct.

Relations avec les institutions publiques

16 ACC soutient des relations responsables avec les institutions publiques en répondant à leurs demandes d'information.

Sanctions

17 Toute violation du code peut conduire, conformément à la gravité ou à la fréquence d'une telle violation, à des sanctions disciplinaires, y compris le licenciement.

Signaux d'alerte

Les collaborateurs doivent faire preuve de vigilance et, en cas de doute, signaler les problèmes à leur responsable :

- Tout mode de paiement inhabituel : demandes de virement bancaire à une troisième personne légale ou physique, ou dans un pays intermédiaire, demandes de modification des modes de paiement sans accord écrit préalable ;
- Tout indice de mauvaise réputation de l'entité légale ou personne morale avec laquelle ils interagissent, par exemple, implication dans des affaires de corruption ;
- Tout manque de transparence dans les transactions, les dépenses, les dossiers de transaction, les demandes de payer en liquide et/ou avec une documentation insuffisante, les paiements sans référence à une facture ou une commande ;
- Toute demande de passer par un intermédiaire sans raison évidente ou explication ;
- Si le collaborateur d'une entreprise ou un agent public semble agir seul en dehors de sa structure ou de son organisation.

Les collaborateurs doivent faire preuve de vigilance et, en cas de doute, parler à leur responsable si un employé d'une entreprise ou un agent public :

- Offre un avantage ou demande un cadeau en espèces ou un cadeau en nature en contrepartie d'un service ;
- Fournit de fausses factures ou d'autres documents ;
- Refuse de fournir une preuve écrite qu'ils respectent les dispositions légales anti-corruption, suggère le paiement en espèces pour gagner un contrat de fourniture ;
- Demande une lettre à part pour établir les méthodes de rémunération et de paiement, en refusant d'inclure ces informations dans les contrats et autres documents officiels convenus entre les parties ;
- Demande des commissions/frais/compensations supérieurs au taux du marché en cours sans justification objective ;
- Demande un emploi pour un ami ou un membre de la famille en dehors du processus officiel de recrutement de l'entreprise ;
- Demande un don à un organisme de bienfaisance en échange de la conclusion d'un contrat.

Exprimez-vous

En cas de doute ou si vous soupçonnez qu'une transaction peut impliquer une corruption, signalez-le immédiatement :

- Au responsable conformité, ou
- A votre supérieur hiérarchique direct.

Les plaintes seront examinées par le responsable conformité. Ses coordonnées sont :

- Courriel: ethics@acc-emotion.com
- Courrier: Automotive Cells Company SE
  Compliance Officer,
  Morning,
  21 rue de Cléry 75003 Paris, France

Toutes les plaintes feront l'objet d'une enquête approfondie, et tous les renseignements divulgués au cours de l'enquête demeureront confidentiels, dès lors que cette confidentialité n'empêche pas l'enquête et la prise de mesures correctives appropriées, et sous réserve des dispositions légales applicables.